

Acte de mariage de CALBRY Gustave Ferdinand et NOEL Marie Victoria  
[30]x[31]

Du quatorzième jour du mois d'octobre, l'an mil huit cent quatre-vingt-deux, à huit heures du matin. Acte de mariage de CALBRY Gustave Ferdinand, né à Saint Hélène Bondeville, département de la Seine Inférieure le trois octobre mil huit cent cinquante-huit, profession de cantonnier, demeurant à Sainte Hélène Bondeville, fils mineur de CALBRY Gévus Ursin demeurant à Sainte Hélène Bondeville, et de feu Marie Hortense LECOINTRE. Et de NOEL Marie Victoria, fille naturelle de feu Virginie Marie NOEL et légitimée par le mariage de sa mère avec Jean Baptiste DENEUVE le dix sept janvier mil huit cent soixante six à la mairie d'Eletôt, née à Eletôt, département de la Seine Inférieure le cinq novembre mil huit cent cinquante neuf, profession de tisserande, demeurant à Ecretteville sur Mer. Les publications de mariage ont été faites la 1<sup>ère</sup> le dimanche premier octobre et la 2<sup>ème</sup> le huitième jour du même mois jour de dimanche à midi à la porte de la maison commune et affichées aux termes des articles 63 et 64 du code civil. Les futurs conjoints ont produit et déposé : 1° leurs actes de naissance. 2° l'acte de décès du père du futur, le tout en bonne forme. Après lecture par nous, aux termes de la loi, de toutes les pièces mentionnées ci-dessus, ainsi que du chapitre VI du titre V du code civil intitulé : du mariage, articles 212 et suivants. Et après avoir interpellé les futurs époux conformément à la loi du 10 juillet 1850 d'avoir à déclarer s'il a été fait un contrat de mariage et dans le cas de l'affirmative, la date de ce contrat ainsi que les noms et lieu de résidence du notaire qui l'a reçu, il nous a été répondu que non. Lesdits comparants ont déclaré prendre en mariage l'un NOEL Marie Victoria et l'autre CALBRY Gustave Ferdinand. En présence de

LUCAS Séverin Armand, beau-frère du futur, demeurant à Sainte Hélène Bondeville, département de la Seine Inférieure, profession de tisserand, premier témoin, âgé de trente-deux ans ; de Sévère Alexandre CALBRY, frère du futur, demeurant à Thoudeville, même département, profession de tisserand, âgé de trente-trois ans, second témoin ; de RICHER Adolphe, ami de la future, demeurant à Thérouldeville, même département, profession de cantonnier, âgé de cinquante-huit ans, troisième témoin, et de CADINET Jean-Baptiste Firmin, ami de la future, demeurant en cette commune, profession de tisserand, quatrième témoin, âgé de quarante-cinq ans. Ensuite de quoi, nous, adjoint d'Ecretteville sur Mer faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, avons prononcé qu'au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage. Et après lecture faite en présence de tous, ils ont signé avec nous ainsi que les témoins le présent acte fait double, dans le local ordinaire de la mairie où le public a été admis. Le père de la future a déclaré ne savoir signer.